



PROGRAMME SOLAIRE MULTI-SITES

NOOR PV II

– Phase 1 –

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**PROGRAMME D'ALLOCATION DE CAPACITES DANS DES
SITES QUALIFIES ET PRE-EQUIPES POUR LE
DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES
« PV » DANS LE CADRE DE LA LOI N° 13-09**

JANVIER 2020



CONTENU

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJET DU PROGRAMME D'ALLOCATION DE SITES QUALIFIES ET EQUIPES	5
2.1.	LOCALISATION ET INFORMATIONS SUR LES SITES.....	5
2.2.	OBJET DU PROGRAMME D'ALLOCATION DE SITES QUALIFIES	6
2.3.	PROCESSUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL	6
3.	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	7
4.	ANNEXE - QUESTIONNAIRE	9



1. INTRODUCTION

Le Royaume du Maroc a engagé depuis plusieurs années des réformes dans le secteur de l'énergie visant à promouvoir les énergies renouvelables et à encourager l'investissement notamment privé dans ce secteur.

Ces réformes s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie énergétique nationale adoptée en 2009 qui érige le développement des énergies renouvelables en priorité majeure et comme moyen permettant au Royaume de répondre aux défis de la sécurité d'approvisionnement, de la préservation de l'environnement et du développement durable.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (MEME) est chargé, entre autre, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de l'énergie, et de veiller à l'élaboration et à la mise en application de la législation et la réglementation en vigueur, notamment, celles régissant, le secteur des énergies renouvelables. Le MEME a aussi pour mission l'octroi des autorisations dans le cadre de la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables.

Masen, l'acteur principal dans la mise en œuvre de la stratégie du Royaume dans le secteur des Énergie Renouvelables, est chargée notamment de la réalisation d'un programme de développement de projets intégrés de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables d'une capacité totale minimale additionnelle de 3000 MW à l'horizon 2020 et 6000 MW à l'horizon 2030. Ces objectifs ambitieux visent notamment à porter la contribution des énergies renouvelables dans le mix électrique national à 52% à horizon 2030. Par ailleurs, cette stratégie énergétique nationale a été accompagnée de mesures organisationnelles, législatives et réglementaires permettant d'impliquer de manière effective les acteurs privés du secteur.

Dans cette optique, la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables a été promulguée par Dahir n° 1-10-16 du 26 Safar 1431 (11 février 2010) publiée au Bulletin officiel n° 5822 du 1^{er} rabii II 1431 (18 mars 2010), fixant notamment comme objectifs :

- La promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables et de sa commercialisation ;
- L'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration ;
- Le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte d'un consommateur ou un groupement de consommateurs raccordés au réseau électrique national de très haute tension (THT), haute tension (HT) et moyenne tension (MT), dans le cadre d'une convention par laquelle ceux-ci s'engagent à enlever et à consommer l'électricité ainsi produite exclusivement pour leur usage propre.



Pour agir en synergie avec ce cadre législatif et encourager l'implication du secteur privé dans le développement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, le MEME et MASEN envisagent de lancer un programme (« **Programme** ») incitatif visant à accélérer le développement de projets privés dans le cadre de la Loi 13-09, d'une capacité globale d'environ 400 MW de projets solaires de technologie photovoltaïque « PV ».

Cette capacité fait partie du programme multi-sites NOOR PV II de Masen.

Parmi les objectifs principaux de ce Programme :

- Une forte participation des acteurs marocains dans ce Programme ;
- Assurer un taux d'intégration industrielle relativement important ;
- Promouvoir l'emploi local dans le cadre du développement, la construction et l'exploitation des projets composant le Programme.

Ainsi, il sera mis à la disposition des différents acteurs privés, à travers un processus concurrentiel :

- Des sites qualifiés et pré-équipés ;
- Des infrastructures d'interconnexion ;
- L'accès au réseau national à accorder par l'ONEE avec une capacité définie ;
- Des études de qualification (Études topographiques, géotechniques, sismiques, hydrauliques, E&S ...) et des données solaires mesurées relatives aux sites.

Le présent document d'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de :

- Fournir aux différents acteurs privés désirants développer des projets solaires dans le cadre de la Loi 13-09, un descriptif dudit Programme ;
- Identifier leur intérêt à participer à l'Appel à Projets qui sera lancé dans un deuxième temps ;
- Donner la possibilité aux acteurs de partager leurs avis et expériences conformément au questionnaire joint au présent document.

2. OBJET DU PROGRAMME D'ALLOCATION DE SITES QUALIFIES ET PRE-EQUIPES

2.1. Localisation et informations sur les sites prévus

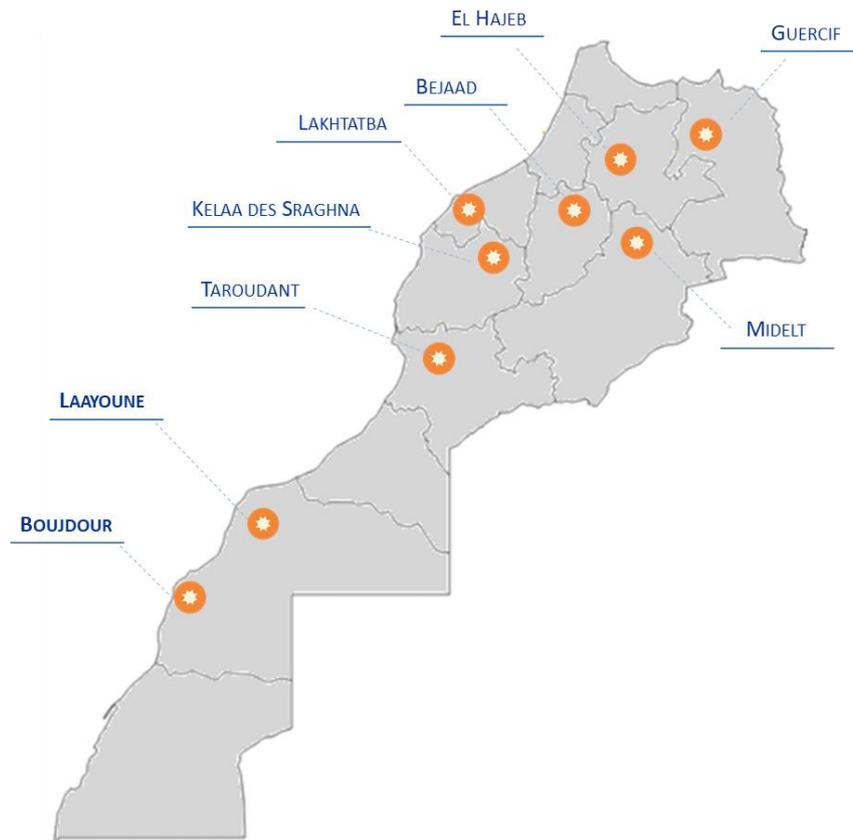


FIG 1 : Liste des sites potentiels relatifs au Programme

Plusieurs sites, répartis dans plusieurs régions du Royaume, ont été identifiés dans le cadre de ce Programme. Le choix des sites s'est basé sur plusieurs critères notamment l'adéquation à la technologie solaire, l'accessibilité, la topographie, l'impact socio-environnemental du projet sur la région et l'absence de concurrence du site avec d'autres activités économiques.

Etant entendu que :

- Cette liste des sites potentiels est donnée à titre indicatif et ne sera confirmée que lors de l'Appel à Projets qui suivra le présent Appel à Manifestation d'intérêt ;
- Chacun des sites mentionnés ci-dessus pourra accueillir des projets dont la capacité maximale par site est d'environ 40 MW.



Par ailleurs, il est envisagé que chaque site soit composé de plusieurs lots d'une puissance minimale par lot d'environ 5 MW. Aussi, il est prévu de limiter le nombre de lots dont pourra bénéficier un seul développeur en tenant compte de la demande totale.

2.2. Objet du Programme d'allocation de sites qualifiés

Le MEME et MASEN lancent conjointement par le présent document le processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de sonder l'intérêt des potentiels acteurs à participer à l'Appel à Projets qui consiste à développer des projets PV dans le cadre de la Loi 13-09 dans des sites qualifiés et pré-équipés par MASEN.

La stratégie commerciale des acteurs intéressés devra être présentée dans le cadre de la réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) notamment concernant (i) les capacités souhaitées, (ii) les clients cibles, (iii) la durée des PPAs envisagés et les instruments pouvant être mis en place pour garantir les paiements.

Les critères et mécanismes de répartition des sites seront détaillés à l'étape de l'Appel à Projets.

Par ailleurs, les projets s'inscrivant dans le cadre du Programme devront être réalisés en conformité avec le calendrier et les objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables.

Les dossiers d'Appel à Projets contiendront également les dossiers de demandes d'autorisation, conformément aux dispositions de la Loi 13-09 et ses textes d'application.

2.3. Processus et calendrier prévisionnel

Le Processus de sélection des opérateurs se fera à travers un Appel à Projets. Le calendrier prévisionnel est présenté ci-après :

Étapes	Dates indicatives
Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	29 janvier 2020
Réception des réponses à l'AMI	28 février 2020
Publication de l'Appel à Projets	Q2 2020
Notification des attributaires	S2 2020
Signature des documents contractuels	S2 2020



3. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les acteurs intéressés sont invités à participer au Programme susmentionné et à exprimer leur intérêt en soumettant le questionnaire ci-joint dûment rempli ainsi que les pièces justificatives qui y sont mentionnées (ainsi que toute information jugée appropriée) sur la plate-forme électronique <http://www.PROJETNOORPVII-400MW-LOI1309.MA/> et ce, conformément aux règles de soumission électronique, au plus tard **le 28 février 2020, à 10:00 AM** (heure marocaine).

Le questionnaire et les documents ci-joints soumis par les candidats seront traités sur une base confidentielle. Un accord de non-divulgateion peut être signé si la partie intéressée le juge nécessaire pour plus de confort à cet égard.



Avertissement

Ce document est destiné à fournir aux parties intéressées un bref aperçu du Programme d'allocation de capacités dans des sites qualifiés et pré-équipés pour le développement de projets photovoltaïques dans le cadre de la Loi 13-09.

Les informations fournies dans ce document sont présentées uniquement à titre indicatif et ne constituent pas une offre. Aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, n'est faite, et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par le MEME et MASEN en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité de ce document. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées ou remplacées à tout moment, sans préavis et sans motif. Le MEME et MASEN déclinent toute responsabilité liée à l'utilisation par un destinataire des informations contenues dans ce document.

Le MEME et MASEN ne s'engagent pas et ne seront pas tenus de prendre en considération les informations recueillies aux fins du processus d'Appel à Projets à lancer dans le cadre du présent Programme.



4. ANNEXE - QUESTIONNAIRE

Prière de se référer au fichier Excel joint au présent document.